

SOUS-SECÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;*

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

*La Cathédrale d'Arles,
(P. de - Calais)*

est classée parmi les monuments historiques.

30 OCT 1906

Spring

Signe': A. BRIANI